

Bon voisinage



Moins de bruit, meilleures relations entre voisins

De jour, comme de nuit, tout bruit gênant peut être sanctionné.

Les activités dans les jardins aux beaux jours, se font dans le respect des voisins.

- Habituez-vous à **parler doucement** sans crier...
- **Évitons la musique à l'extérieur** et contrôlons les décibels de nos sources sonores y compris les instruments de musique...
- Veillons à ce que nos **chiens n'aboient pas inconsidérément...**
- **Bricolages, tonte des pelouses, taille des haies, uniquement aux horaires autorisés**

Jours ouvrables de 8h30 à 12h de 14h à 19h30

Samedis de 9h à 12h de 15h à 19h

Dimanches et Jours fériés de 10h à 12h -

[prefecture-arrete_2012346-0003-relatif_a_la_lutte_contre_le_bruit-2012-12-11](#)Télécharger

Risques encourus

une contravention de classe 3 avec amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Agressions sonores : si le bruit est causé en vue de troubler la tranquillité d'autrui, l'auteur des agressions peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art 222-16 du code pénal).

Les bruits d'activités professionnelles sont autorisés :

- entre 7h et 20h, les jours de la semaine
- entre 8h et 19h le samedi

Les deux-roues motorisés

Encourageons nos motocyclistes à respecter nos chemins et nos oreilles.

Rappelons qu'ils ne doivent pas mettre en danger les familles qui empruntent les sentiers permettant de rejoindre divers points de notre village. Ces sentiers sont réservés à la seule circulation des piétons.

Promeneurs, cavaliers : partageons les chemins

Voir la rubrique [Culture/Loisirs > les chemins ruraux partagés](#)

Document associé

[prefecture-arrete_2012346-0003-relatif_a_la_lutte_contre_le_bruit-2012-12-11 435,14 Ko, pdf](#)

Sur le même sujet



Chemins ruraux partagés et interdits aux cavaliers



Entretien et propreté

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)